



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

droit du travail

Question écrite n° 25593

Texte de la question

M. Louis Guédon attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité sur les conséquences liées à l'application du décret du 31 janvier 2008 relatif à la gratification des stages. Ces nouvelles dispositions instaurent le principe de rémunération obligatoire de ces stages effectués au sein des structures sociales dès lors que la durée est supérieure ou égale à trois mois. Or, la gratification du stagiaire, aussi valorisante et indispensable soit-elle, révèle une nouvelle difficulté. Les établissements de formation enregistrent des refus d'accueil de stagiaires par les employeurs qui dénoncent l'insuffisance de garantie de financement de ces nouvelles charges. Paradoxalement, cette mesure porte indirectement préjudice aux étudiants du secteur social. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre pour résoudre ce problème.

Données clés

Auteur : [M. Louis Guédon](#)

Circonscription : Vendée (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25593

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille et solidarité

Ministère attributaire : Travail, relations sociales, famille et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 juin 2008, page 5059

Question retirée le : 29 juillet 2008 (Retrait à l'initiative de l'auteur)